



## **Direction de l'approvisionnement en gestion de services de marchés immobiliers**

### **Demande de renseignements (DDR)**

#### **Ministère de la Défense nationale – Services de soutien sur place à la 5<sup>e</sup> Escadre Goose Bay**

##### **1. But et nature de la DDR**

Cette DDR est une initiative de consultation par laquelle Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) demande des renseignements de l'industrie pour aider au développement des exigences des services de soutien sur place à la base militaire des Forces canadiennes de la 5<sup>e</sup> Escadre Goose Bay, à Terre-Neuve-et-Labrador, au nom du ministère de la Défense nationale (MDN).

Le but de cette DDR est de solliciter de la rétroaction pertinente qui pourrait permettre la livraison efficace et économique des services requis de soutien sur place à la 5<sup>e</sup> Escadre Goose Bay.

##### **2. Renseignements généraux**

La 5<sup>e</sup> Escadre Goose Bay relève de la 1<sup>re</sup> Division aérienne du Canada et appuie le Commandement de la défense aérospatiale de l'Amérique du Nord (NORAD) dans le déploiement de puissance aérienne sur les côtes nord et nord-est du Canada. La 5<sup>e</sup> Escadre Goose Bay dirige et appuie aussi un grand nombre d'opérations, comprenant l'entraînement interarmées et interallié pour les Forces armées canadiennes (FAC), nos alliés et NORAD. La base est autonome quant aux fonctions de transport, de logement, d'approvisionnement, d'entretien et de services alimentaires. La base a la responsabilité d'entretenir les champs de tir, les zones et les installations d'entraînement dans les limites de son territoire, de ses capacités et de son mandat, pour soutenir dans l'administration et l'entraînement les unités qui utilisent le site. Le soutien à l'entraînement comprend le soutien relatif aux véhicules, à l'équipement et aux zones d'entraînement pour l'entraînement individuel et collectif.

Les fonctions de la 5<sup>e</sup> Escadre Goose Bay consistent à :

- appuyer les opérations de déploiement de NORAD;
- appuyer la Force opérationnelle interarmées (Atlantique) (FOIA);
- appuyer les opérations et l'entraînement des FAC et l'entraînement des forces militaires étrangères;
- exploiter l'aérodrome de Goose Bay en appui à l'aviation civile;
- remplir les mandats secondaires de recherche et sauvetage (SAR);
- appuyer d'autres opérations au besoin.

##### **2.1 Lieu et environnement**

La 5<sup>e</sup> Escadre Goose Bay est située à proximité de la ville de Happy Valley-Goose Bay, une collectivité croissante qui compte environ 8000 habitants (8109 au recensement de 2016) et qui est située au cœur

du Labrador à l'extrémité ouest du lac Melville, un lac d'eau salée s'étendant sur plus de 200 kilomètres à l'intérieur des terres à partir de la mer du Labrador.

La base contient plus de 200 bâtiments sur 5000 hectares de terrain. Voici quelques-uns des bâtiments les plus grands ou les plus importants :

- 271 : Quartier général de la Défense nationale. Construit en 1953, rénové en 2004, 10 353 m<sup>2</sup>;
- 44 : Hangar 9, 444<sup>e</sup> Escadron de recherche et sauvetage. Construit en 1954, 1 aire à hélicoptère, 2265 m<sup>2</sup>;
- 49 : Hangar 10, 444<sup>e</sup> Escadron de recherche et sauvetage. Construit en 1953, 2 aires à hélicoptère, 1906 m<sup>2</sup>;
- 250 : Hangar 8, centre des opérations de l'Escadre. Construit en 1956, rénovation intérieure en 1999, 11 915 m<sup>2</sup>;
- 251 : Hangar 7, hangar d'aéronefs de l'escadron de soutien aux opérations. Construit en 1954, rénovation intérieure en 1992, 11 555 m<sup>2</sup>;
- 5A : Tour de contrôle du trafic aérien. Construite en 1979, 526 m<sup>2</sup>.

La base de Goose Bay est soumise aux conditions météorologiques extrêmes et imprévisibles du climat nordique. Il est cependant attendu que le service régulier soit maintenu en toutes circonstances.

### **3. Besoin**

Les services de soutien aux opérations du site de la 5<sup>e</sup> Escadre sont obtenus par des contrats avec le secteur privé, ce qui permet au MDN de se concentrer sur ses activités principales.

Pour que des services de soutien sur place puissent figurer dans ces contrats, le MDN doit atteindre les objectifs suivants :

- a. respecter ses exigences opérationnelles à un niveau optimal et de façon économique;
- b. savoir être flexible pour pouvoir réagir aux conditions et aux exigences changeantes;
- c. obtenir une valeur ajoutée en ce qui concerne le service précisé;
- d. obtenir une primauté de soutien. Toutes les autres entreprises commerciales ou les travaux d'un tiers que l'entrepreneur envisage doivent être subordonnés au présent contrat;
- e. s'assurer que l'entrepreneur peut utiliser ou intégrer divers logiciels du MDN.

#### **3.1 Contrat de services de soutien sur place**

Les services de soutien que fournira l'entrepreneur peuvent comprendre notamment, mais non exclusivement, ce qui suit :

- a. entretien de tout l'équipement et de tous les systèmes de navigation de l'aérodrome, et des services de météorologie à l'aviation;
- b. coordination et livraison des services de soutien aux opérations et exercices militaires;



- c. gestion de la végétation et contrôle de la neige et de la glace dans les zones résidentielles et l'aérodrome;
- d. services de logement et d'entretien ménager;
- e. services d'alimentation;
- f. services d'entreposage;
- g. transport, notamment le transport du matériel et le mouvement du personnel;
- h. lutte contre les incendies des aéronefs et des structures, services de sécurité et d'urgence;
- i. réseaux d'eau potable et de collecte sanitaire;
- j. exploitation d'un système de chauffage;
- k. entretien électrique et entretien des groupes électrogènes;
- l. collecte et élimination des déchets solides;
- m. entretien des infrastructures, comprenant les bâtiments, les terrains et l'aérodrome;
- n. services transitoires pour les aéronefs militaires;
- o. gestion des systèmes de télécommunication et d'information;
- p. gestion des matières dangereuses.

Les services à la 5<sup>e</sup> Escadre Goose Bay sont actuellement fournis dans le cadre d'un contrat qui prend fin en 2021. La consultation de l'industrie dans la nouvelle sollicitation sera un élément essentiel pour garantir que les exigences continuent de s'aligner sur les meilleures pratiques.

### **3.2 Volet de participation autochtone**

Le besoin comprendra un volet de participation autochtone (VPA), qui est un mécanisme conçu pour atteindre les objectifs du gouvernement du Canada en vue d'encourager le développement socioéconomique des Autochtones par le biais d'occasions de marché du gouvernement fédéral. Le VPA vise à engendrer des retombées socioéconomiques durables et pertinentes à long terme pour les personnes, les entreprises et les collectivités autochtones.

Dans la phase de conception et de planification d'un projet proposé, le Canada recommande que les soumissionnaires et les sous-traitants potentiels intéressés collaborent rapidement avec les entreprises et les communautés autochtones pour établir des relations significatives et des partenariats avantageux avec les Autochtones. Les entrepreneurs et les communautés autochtones sont très réceptifs aux relations de travail respectueuses où les partenaires comprennent leurs intérêts.

Une mobilisation rapide peut être avantageuse pour tous ceux qui désirent améliorer les relations, assurer une compréhension mutuelle des exigences du projet, déterminer la capacité des entreprises autochtones à fournir des biens et des services, et cerner des lacunes dans les compétences et la formation en vue de l'emploi des Autochtones. Par conséquent, les soumissionnaires et sous-traitants potentiels qui s'impliquent dans les communautés et les entreprises autochtones pour l'élaboration de leurs plans de projet peuvent être dans une meilleure position pour atteindre les résultats indiqués dans le VPA pour la croissance de l'emploi et des entreprises autochtones.

## **4. Activités de consultation**

La présente DDR est affichée dans [Achatsetventes.gc.ca](http://Achatsetventes.gc.ca) pour permettre aux entrepreneurs de l'examiner et de fournir des commentaires. Les réponses reçues serviront à aider le Canada à mettre au point le besoin ainsi qu'à établir des objectifs et des résultats réalisables.

#### **4.1 Approche de consultation proposée**

Quatre étapes sont prévues pour le processus de consultation de l'industrie. Toutefois, à mesure que le processus évolue, des activités supplémentaires pourraient être intégrées au calendrier de mobilisation ou des étapes de mobilisation pourraient être combinées, modifiées ou éliminées selon les échéances et la rétroaction de l'industrie.

Veillez noter que la participation à toute activité de mobilisation n'est pas une condition nécessaire à la présentation ultérieure d'une soumission. Les représentants de l'industrie qui ne participent pas au processus de consultation pourront présenter une soumission dans le cadre de toute demande de propositions future.

##### **Phase 1 de la consultation**

*Demande de renseignements* : la présente DDR est affichée sur le site [Achatsetventes.gc.ca](http://Achatsetventes.gc.ca) pour permettre aux entrepreneurs de l'examiner et de fournir des commentaires. Les réponses reçues serviront à aider le Canada à mettre au point le besoin ainsi qu'à établir des objectifs et des résultats réalisables.

##### **Phase 2 de la consultation**

*Ébauche de demande de propositions* : il est prévu qu'une ébauche de DDP sera publiée sur le site [Achatsetventes.gc.ca](http://Achatsetventes.gc.ca) à l'automne 2018. Les entrepreneurs auront l'occasion de l'examiner et de la commenter, y compris l'énoncé des travaux.

##### **Phase 3 de la consultation**

*Séance d'information sur la consultation de l'industrie* : la séance se tiendra dans la région de la capitale nationale à l'automne 2018. L'activité comprendra une présentation par le MDN et SPAC sur l'ébauche de DDP et des tête-à-tête. Plus de détails sur cette activité seront publiés sur le site [Achatsetventes.gc.ca](http://Achatsetventes.gc.ca).

##### **Phase 4 de la consultation**

*Résumé de la rétroaction* : il est prévu qu'un rapport résumant la rétroaction sera publié sur le site [Achatsetventes.gc.ca](http://Achatsetventes.gc.ca) à l'hiver 2019. Ce document communiquera la rétroaction et les résultats du processus de consultation de l'industrie, y compris les tête-à-tête, relativement à la DDR et à l'ébauche de DDP.

Les services d'un surveillant de l'équité seront retenus dans le cadre du processus d'appel d'offres.

#### **4.2 Recommandations de l'industrie**

Les recommandations des intervenants qui ne visent pas à limiter la concurrence ni à privilégier une option ou une entreprise en particulier seront prises en considération. Le Canada a toutefois le droit d'accepter ou de rejeter n'importe laquelle ou la totalité des suggestions.

Le Canada analysera les commentaires des intervenants, en fera le résumé et affichera les réponses sur le site Achatsetventes.gc.ca. Le Canada se réserve le droit de demander des renseignements supplémentaires, aux fins de précision, au cours de l'examen des réponses à la présente DDR, ou d'envisager une modification subséquente de la réponse formulée par un intervenant.

### **4.3 Aucune obligation**

La publication de la présente DDR n'oblige pas le Canada à lancer une DDP subséquente et ne l'engage pas, juridiquement ou de toute autre façon, à conclure une entente quelconque ou à accepter les suggestions présentées par les intervenants.

Le processus de consultation des intervenants n'est pas un appel d'offres, et aucun contrat ne s'ensuivra.

Les intervenants sont avisés que toute information transmise au Canada en réponse au processus de consultation des intervenants pourra servir au Canada à élaborer une DDP concurrentielle. En revanche, le gouvernement n'est pas tenu de donner suite à quelque déclaration d'intérêt ni d'en tenir compte dans aucun document connexe, notamment une DDP.

Aucun paiement ne sera versé pour des frais engagés pour préparer et présenter une réponse à la demande de renseignements ou participer à l'activité de mobilisation de l'industrie. L'intervenant assumera seul les frais engagés pour préparer et présenter sa réponse, ainsi que les frais liés à l'évaluation de la DDR.

## **5. Survol de l'énoncé des travaux**

Les services de soutien à l'exploitation et à l'entretien sur place que fournira l'entrepreneur peuvent comprendre notamment, mais non exclusivement, ce qui suit :

### **5.1 Gestion et administration**

Conformément à la section gestion et administration de l'énoncé des travaux, l'entrepreneur doit accomplir entre autres les tâches suivantes :

- a. mettre en œuvre et maintenir le système de gestion de la qualité (SGQ), qui doit respecter les objectifs des normes ISO 9001 et ISO 14001 en matière de gestion environnementale;
- b. tenir à jour les documents de la bibliothèque de référence;
- c. assister aux réunions et fournir les documents demandés;
- d. fournir et maintenir un système de gestion d'entreprise;
- e. aider et coopérer aux inspections, aux révisions et aux vérifications internes, et corriger rapidement les lacunes et les divergences notées;
- f. coopérer avec le personnel du MDN et des FAC pendant les visites formelles et informelles;
- g. élaborer, appliquer et maintenir un plan de gestion de la sécurité par l'entrepreneur, et vérifier la conformité du plan;
- h. mettre à jour, exécuter et distribuer le plan d'intervention d'urgence de la 5<sup>e</sup> Escadre;

- i. cueillir, livrer et faire le suivi du courrier.

## 5.2 Approvisionnement

Les types de services d'approvisionnement que fournira l'entrepreneur peuvent comprendre notamment, mais non exclusivement, ce qui suit :

5.2.1 Concernant les services à la clientèle, l'entrepreneur doit :

- a. Fournir les fournitures de bureau au personnel;
- b. expédier le matériel pour les FAC et le MDN et leurs clients;
- c. gérer les meubles et les articles ménagers pour le MDN et les clients autorisés;
- d. livrer les biens aux clients (en zone avancée).

5.2.2 Concernant les fonctions matérielles, l'entrepreneur doit :

- a. tenir à jour les dossiers de la chaîne d'approvisionnement de la Défense et du SIGRD, entre autres les demandes, les reçus, la distribution, les transferts, l'entreposage, l'expédition, l'élimination, etc.;
- b. recevoir, vérifier, inspecter et contrôler le matériel reçu pour les clients et enquêter sur les problèmes;
- c. coordonner et exécuter la sortie du matériel;
- d. entreposer ou éliminer le matériel excédentaire et les rebuts;
- e. conserver et distribuer des trousse de l'équipe de garde pour les écrasements d'aéronefs, et s'assurer que tous les objets dans les trousse sont fonctionnels ou non périmés, selon le cas;
- f. offrir un soutien au matériel de campagne du compte des services du matériel (CSM), y compris la réquisition, la réception, la distribution et l'élimination du matériel de campagne du CSM en appui aux opérations et à la formation de la 5<sup>e</sup> Escadre.

5.2.3 Concernant les tâches relatives aux vêtements, l'entrepreneur doit :

- a. commander, distribuer et récupérer les vêtements et l'équipement;
- b. produire des rapports de pertes s'il y a lieu;
- c. gérer les dossiers matériels et informatiques des vêtements;
- d. fournir des services de lessive, de nettoyage à sec et de tailleur aux FAC.

5.2.4 Concernant les armes et les munitions, l'entrepreneur doit :

- a. gérer et contrôler les armes, notamment recevoir, distribuer, sécuriser, inventorier, entreposer, expédier et déplacer tous les types d'armes sur la propriété de la 5<sup>e</sup> Escadre et accorder l'accès à celles-ci en conformité avec les procédures du manuel d'approvisionnement des FAC;
- b. participer aux inspections de sécurité des explosifs, des champs de tir, des zones d'entraînement et des armes, et signaler ou régler tout problème;
- c. expédier et recevoir des munitions et payer les factures.

5.2.5 Concernant la gestion des stocks, l'entrepreneur doit :

- a. mettre en place des procédures d'inventaire telles que définies dans le manuel d'approvisionnement des FAC ou les autres documents de référence;
- b. planifier et coordonner la prise d'inventaire des comptes d'utilisateur final;
- c. traiter les cas de décalage, y compris les pertes, et ajuster les dossiers des comptes clients d'approvisionnement;
- d. coordonner, gérer et contrôler les prêts consentis ou les emprunts suivant l'autorisation du commandant d'escadre;
- e. s'assurer que les clients rapportent le matériel prêté dans les délais établis au moment du prêt, que la carte de prêts personnels de l'Escadre est signée lors du prêt et du retour, le cas échéant, et que les périodes de prêt sont conformes au manuel d'approvisionnement des FAC.

5.2.6 Concernant les marchandises contrôlées et la surveillance, l'entrepreneur doit :

- a. agir en tant que conseiller et représentant en matière de marchandises contrôlées au nom de l'Escadre;
- b. fournir un service au comptoir pour répondre aux questions, plaintes et demandes.

### 5.3 **Entretien des aéronefs de passage**

5.3.1 L'entrepreneur doit fournir des services d'alerte et de piste pour les aéronefs de passage, y compris la coordination des services de soutien en établissant un point de contact unique pour ces services.

5.3.1.1 L'entrepreneur doit fournir les services de base suivants, entre autres :

- a. guider et caler les aéronefs;
- b. placer et enlever l'échelle et les escaliers;
- c. placer et faire fonctionner les groupes électrogènes de piste et les groupes de démarrage pneumatique;
- d. fournir une bouteille d'extincteur;
- e. fournir les services de bagage et de transport de l'équipage à partir de l'aéronef jusqu'aux installations spécifiées (douanes, résidences, centre de planification des vols) et de retour à l'aéronef;
- f. inspecter les alentours des aéronefs entretenus pour trouver des débris d'objet étranger;
- g. vérifier la sécurité en faisant le tour des aéronefs avec l'équipage pour s'assurer que la présence de tout l'équipement de piste est justifiée.

5.3.1.2 L'entrepreneur doit fournir les services spéciaux suivants, entre autres :

- a. le déneigement de la surface des aéronefs avant d'appliquer un liquide dégivrant;
- b. le dégivrage des aéronefs;
- c. fournir les services de bagage et de transport de tout l'équipage à partir de l'aéronef jusqu'aux installations spécifiées (douanes, résidences et aires de restauration si elles se trouvent en dehors de la base, au plus à 10 km de distance) ou de retour à l'aéronef;

- d. offrir des séances d'information aux passagers avant qu'ils quittent le terminal ou l'autobus et montent dans l'aéronef;
- e. avoir des bouchons d'oreilles sous la main pour les passagers qui partent;
- f. préparer des documents pour les bagages perdus ou endommagés et envoyer les formulaires de recherche de bagages à leur point de départ et aux lieux d'escale;
- g. pouvoir transporter au moins 40 personnes à la fois, y compris leurs bagages;
- h. appliquer une procédure de contrôle de sûreté aux passagers avant l'embarquement et au transport de marchandises et du courrier;
- i. contrôler les passagers et les bagages pour établir le manifeste, vérifier notamment les passeports des passagers ou les documents appropriés comme requis;
- j. manier et éliminer les ordures et le contenu des toilettes des aéronefs;
- k. fournir les aéronefs en eau;
- l. fournir les services de remorquage;
- m. fournir l'équipement de chargement et la main-d'œuvre pour charger et décharger efficacement et sûrement les aéronefs et transporter la cargaison à l'entrepôt et la rapporter.

5.3.1.3 Concernant l'aérogare et le fret aérien, l'entrepreneur doit :

- a. réaliser les tâches de traitement des passagers entrants et sortants, des bagages, du fret et du courrier, et informer l'Agence des services frontaliers du Canada des vols internationaux entrants;
- b. s'assurer que tout le fret pour expédition aérienne est documenté;
- c. réaliser des inspections et des manipulations du fret pour contrôler la qualité;
- d. faire des palettes avec une limite de poids, les peser et les documenter pour expédition aérienne;
- e. recevoir, entreposer et inventorier les marchandises et laisser les clients respectifs les récupérer.

**5.4 Soutien aux télécommunications**

L'entrepreneur doit fournir les services de soutien aux télécommunications suivants, entre autres :

- a. préparer un plan d'entretien préventif et l'appliquer à tous les systèmes informatiques, les logiciels et l'équipement de communications tactiques;
- b. faire un entretien correctif, comprenant la réparation des systèmes informatiques et des logiciels critiques et non critiques;
- c. installer et retirer les services de télécommunications loués ou achetés;
- d. vérifier ou certifier les services de communication ou aider à le faire;
- e. remplir les fonctions d'un officier des services d'information et des télécommunications de l'Escadre.

**5.5 Communications de l'aérodrome, radar et aides à la navigation et à l'atterrissage**

L'entrepreneur doit fournir les services suivants, entre autres :

- a. faire un entretien préventif de tout l'équipement de communications de l'aérodrome, du radar et des aides à la navigation et à l'atterrissage;
- b. faire un entretien correctif de l'équipement, comprenant sa réparation;
- c. procéder à des installations, des vérifications et des certifications au besoin, ou aider à les faire;
- d. fournir l'aide technique et tout le travail préparatoire requis pour les routines de vérification et de certification réalisées par le MDN ou les organismes extérieurs;
- e. exécuter des tâches administratives et le contrôle de gestion.

## **5.6 Services d'urgence**

L'entrepreneur doit offrir les services suivants, entre autres : lutte contre les incendies après écrasement, sauvetages d'urgence, première intervention en cas d'incident mettant en cause des matières dangereuses, protection contre les incendies, intervention en cas d'urgence dont la lutte contre les incendies après écrasement, contre les incendies de bâtiments locaux et de l'aérodrome, contre les feux de végétation, programme de prévention des incendies, programme de protection respiratoire, accès aux espaces clos, planification des interventions d'urgence et soutien aux clients autorisés du MDN en matière de formation et d'activités. Ces services peuvent être requis sur la base ou à l'extérieur.

## **5.7 Soutien au transport**

L'entrepreneur doit fournir les services de soutien au transport suivants, entre autres :

- a. répartir les services, y compris la fourniture de véhicules et leurs services d'entretien;
- b. fournir un chauffeur et un véhicule adapté à l'utilisateur;
- c. gérer le déplacement du matériel, de l'équipement, du mobilier et des biens;
- d. fournir de l'équipement lourd;
- e. réaliser les inspections d'entretien préventif et correctif sur les véhicules commerciaux et ceux de modèle militaire réglementaire;
- f. enquêter sur tous les accidents de véhicules sur route ou hors route impliquant la propriété du MDN ou de ses clients;
- g. donner des cours de conduite sur route et hors route au personnel du MDN, des FAC et de leurs clients.

## **5.8 Services de sécurité**

L'entrepreneur doit fournir les services de sécurité suivants, entre autres :

- a. fournir des services administratifs, comprenant le contrôle et la protection des documents, des dossiers, des rapports et des renseignements, conformément à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et à la *Loi sur l'accès à l'information*;

- b. faire une séance d'information et une inspection des uniformes pour le personnel avant le début de leur quart de travail et mettre en œuvre un programme de responsabilité individuelle pour le personnel de sécurité;
- c. assurer la sécurité du site et la sécurité physique, y compris détenir des personnes au besoin, et fournir de l'aide sur les questions de sécurité;
- d. surveiller les alarmes et y répondre;
- e. occuper le poste de garde et contrôler les accès;
- f. gérer les laissez-passer, contrôler et surveiller les clés, répartir et coordonner les activités de section.

### **5.9 Services d'alimentation**

L'entrepreneur doit fournir les services alimentaires suivants, entre autres :

- a. exploiter une cafétéria de type libre-service;
- b. offrir des services alimentaires 7 jours par semaine, 49 semaines par année (fermeture de 3 semaines pendant les vacances de Noël);
- c. faire la manutention, l'entreposage et le suivi des aliments;
- d. préparer et servir des repas spéciaux pour les dignitaires en visite;
- e. préparer et servir des repas en vol;
- f. rédiger une documentation mensuelle détaillant les services fournis à chaque client, c.-à-d. un système de cartes indiquant la consommation mensuelle de chaque client;
- g. faire la lessive et le nettoyage à sec des nappes, serviettes de table, etc.

### **5.10 Services de logement et de nettoyage**

5.10.1. L'entrepreneur doit fournir les services de logement suivants, entre autres, au personnel logeant dans les casernes : planifier, diriger et administrer les activités d'un centre de logement ou de cantonnement, tenir un bureau de services central et un registre des occupants, attribuer et gérer les chambres, coordonner le ménage avec les services de nettoyage.

5.10.2. L'entrepreneur doit offrir une gamme complète de services de nettoyage, notamment le nettoyage régulier, profond et ponctuel des bâtiments et des zones selon les normes établies. Il doit établir et tenir à jour un calendrier des services, afin de s'assurer que les bâtiments et les lieux sont hygiéniques et propres.

### **5.11 Gestion de l'entretien et génie construction**

L'entrepreneur doit fournir les services suivants, entre autres :

- a. mettre sur pied un centre de contrôle des travaux pour recevoir et transférer les demandes, et fournir un accès aux dossiers électroniques des commandes de travaux;

- b. planifier, gérer et mettre en œuvre un programme d'inspection et d'entretien préventif pour les infrastructures de la 5<sup>e</sup> Escadre et analyser la pertinence du rapport d'entretien préventif en fonction de la gestion du cycle de vie;
- c. préparer les estimations des coûts de catégorie A, B, C et D;
- d. remplir toutes les fonctions relatives à une salle de dessins, y compris l'arpentage;
- e. remplir les fonctions de gestion des marchés, y compris la planification et l'établissement de calendriers.

### **5.12 Entretien des bâtiments et des structures**

L'entrepreneur doit fournir les services d'entretien des bâtiments et des structures suivants, entre autres :

- a. faire des inspections contrôlées d'atelier pour toutes les structures et l'équipement fixe spécifiés, et réaliser tous les travaux de réparation des installations;
- b. faire l'entretien du centre d'entraînement sur les opérations rudimentaires, comprenant les réparations du centre et le maintien des bornes du champ et des panneaux d'avertissement autour;
- c. faire l'entretien préventif des ateliers d'électricité, de mécanique et de plomberie, des ascenseurs et des monte-charge;
- d. faire l'entretien correctif des systèmes de plomberie, des ascenseurs et des monte-charge, des éléments structurels et architecturaux, des systèmes d'alarme et de protection contre les incendies des bâtiments.

### **5.13 Système de collecte sanitaire**

L'entrepreneur doit fournir les services liés à un système de collecte sanitaire, entre autres l'inspection, le fonctionnement, l'entretien et la réparation du système de collecte sanitaire et des stations de pompage.

### **5.14 Système de chauffage central et système de vapeur et d'eau chaude domestiques**

L'entrepreneur doit offrir tous les services nécessaires pour exploiter, mettre à l'essai, certifier, entretenir et réparer, au besoin, le système de chauffage central, les chaudières de secours et satellites et l'équipement connexe, le système de distribution de vapeur et l'équipement d'utilisation finale, notamment l'équipement de cuisine.

### **5.15 Eau potable**

L'entrepreneur doit fournir des services d'eau potable, entre autres l'inspection, la surveillance, le fonctionnement, l'entretien et la réparation de tout le système d'eau potable.

### **5.16 Routes et terrains, système d'arrêt d'aéronef (SAA)**

L'entrepreneur doit assurer la gestion et l'exécution des services d'entretien des terrains d'aviation, des chemins locaux et des terrains de la 5<sup>e</sup> Escadre, entre autres :

- a. entretenir les routes, les trottoirs, les bordures, les stationnements, les pistes, les aires de trafic, les zones gazonnées de l'aérodrome, le secteur de la base nationale, les réseaux de drainage, les clôtures, les murs, les portes, le cimetière et la station de radar de Melville;
- b. assurer l'inspection, l'entretien, le nettoyage, la préservation et la réparation ponctuelle des surfaces, des revêtements et des points de mise à terre et d'ancrage;
- c. élaborer des plans d'entretien des terrains et des plans de travail mensuels, comprenant les travaux d'arpentage, de drainage de surface, de contrôle de la neige, de la glace et de l'érosion;
- d. réaliser les inspections, l'entretien et les réparations du SAA;
- e. élaborer et respecter un plan de gestion de la végétation.

#### **5.17 Groupes électrogènes auxiliaires et portables**

L'entrepreneur doit fournir les services suivants, entre autres, pour les groupes électrogènes auxiliaires et portables : l'inspection, l'entretien, la réparation et la révision des groupes auxiliaires de bord et de l'équipement connexe, des unités permanentes et mobiles, des systèmes d'alimentation sans interruption, des convertisseurs de fréquence, des pompes anti-incendie et des assemblages d'entraînement des SAA de type BAK-12.

#### **5.18 Système de distribution d'électricité et réseau électrique de l'aérodrome**

L'entrepreneur doit fournir les services d'entretien et de réparation des systèmes et de l'équipement suivants, entre autres :

- a. les systèmes de distribution d'électricité, comprenant les systèmes aériens et souterrains dans les aérodromes, les disjoncteurs, les compteurs, les relais de protection, etc.;
- b. tous les postes de transformation;
- c. les systèmes d'éclairage des voies publiques;
- d. les systèmes d'éclairage de l'aérodrome, les régulateurs et commandes à courant constant (la signalisation des bâtiments d'aérodrome, les luminaires et tous les appareils d'aide à la navigation sur 176), les indicateurs de trajectoire d'approche de précision (PAPI), les feux d'approche et les feux de seuil de piste sur l'aérodrome et en dehors;
- e. le système de mise à la terre électrostatique.

#### **5.19 Collecte et élimination des déchets solides**

L'entrepreneur doit :

- a. fournir un service de collecte et d'élimination des déchets non dangereux à tous les édifices de la 5<sup>e</sup> Escadre;

- b. élaborer, mettre en œuvre et gérer un plan de contrôle des matières et des déchets dangereux à la 5<sup>e</sup> Escadre, qui doit comprendre leur expédition, leur réception, leur entreposage et leur élimination;
- c. nettoyer et garder en bon état l'équipement et les contenants pour les déchets solides au moyen d'une méthode et à une fréquence qui ne causeront pas de problèmes de santé ou d'environnement.

## **5.20 Protection environnementale, contrôle du matériel et des déchets dangereux**

L'entrepreneur doit :

- a. élaborer, mettre en œuvre et gérer un plan de contrôle des matières et des déchets dangereux à la 5<sup>e</sup> Escadre, qui comprend les tâches suivantes :
  - faire la collecte des déchets dangereux;
  - entreposer les matières dangereuses;
  - faire des rapports sur les matières dangereuses et les éliminer;
  - mettre en œuvre un contrôle de la qualité de la réception, de l'entreposage et des matières;
  - faire des évaluations de conformité environnementale et de conformité aux politiques.

## **6. Vue d'ensemble du calendrier**

Le calendrier suivant peut servir de référence pour le processus :

- la DDR est publiée sur le site <https://achatsetventes.gc.ca> (août 2018);
- l'ébauche de DDP est publiée sur le site <https://achatsetventes.gc.ca> (automne 2018);
- date de clôture de la DDR (novembre 2018);
- séance de mobilisation de l'industrie dans la région de la capitale nationale à l'automne 2018 : séance plénière et rencontres individuelles;
- publication de la DDP sur le site <https://achatsetventes.gc.ca> (printemps 2019);
- visite au site de la 5<sup>e</sup> Escadre Goose Bay (septembre/octobre 2019);
- date de clôture de la DDP (janvier 2020);
- attribution du contrat (septembre 2020).

## **7. Questions à l'industrie dans la DDR**

Veuillez consulter l'annexe A pour une liste de questions à l'industrie.

## **8. Soumission des réponses et questions :**

Les répondants peuvent soumettre leurs réponses et questions par courriel à :

Heather Murphy

Chef d'équipe d'approvisionnement

Services publics et Approvisionnement Canada

Direction de l'approvisionnement en gestion de services de marchés immobiliers

[Heather.Murphy@tpsgc-pwpsc.gc.ca](mailto:Heather.Murphy@tpsgc-pwpsc.gc.ca)

## 9. Format des réponses

Les questions contenues dans les sections suivantes visent à obtenir des commentaires d'intérêt pour le Canada et à guider les entrepreneurs qui souhaitent participer aux rencontres individuelles. Nous ne nous attendons pas à obtenir une réponse pour chaque question ni à ce que les questions ou les sujets de discussion mentionnés soient les seuls abordés.

Les participants sont encouragés à répondre aux questions pour la mobilisation des intervenants en format électronique (MS Word 2013 ou Adobe PDF de préférence, pourvu que la possibilité de copier et coller du texte et d'imprimer soit préservée) au plus tard à la date de clôture pour permettre un examen adéquat.

Les répondants sont priés d'examiner les questions qui figurent à l'annexe A, de répondre en utilisant la même numérotation et d'ajouter tout commentaire et toute préoccupation qu'ils pourraient avoir.

Les réponses peuvent être soumises en français ou en anglais.

Les répondants devraient transmettre seulement des renseignements pertinents relatifs à cette demande. Nous déconseillons de joindre des documents techniques ou publicitaires, à moins qu'ils servent à fournir des renseignements précis demandés dans la présente DDR. Les coordonnées d'une personne-ressource du répondant devraient être incluses dans le courriel. Des modifications pourraient être apportées à la présente DDR; le cas échéant, elles seront publiées sur le site [Achatsetventes.gc.ca](http://Achatsetventes.gc.ca). Le Canada demande aux répondants de consulter régulièrement le site [Achatsetventes.gc.ca](http://Achatsetventes.gc.ca) pour savoir si des modifications ont été apportées.

## 10. Date de clôture

Les réponses à la présente DDR seront acceptées jusqu'à 14 h, heure normale de l'Est (HNE), le 1<sup>er</sup> novembre 2018. Le Canada peut, à sa discrétion, examiner et prendre en compte les réponses reçues après la date de clôture de la DDR.

Même si les renseignements recueillis peuvent être de nature commerciale confidentielle (dans ce cas, ils seront traités en conséquence par le Canada), SPAC peut les utiliser comme une aide pour rédiger des appels d'offres et des documents contractuels dans le futur.

Les répondants sont invités à indiquer, dans les renseignements fournis au Canada, la présence de tout renseignement qu'ils considèrent comme exclusif, personnel ou relatif à un tiers. Veuillez noter que le Canada pourrait être tenu par la loi (p. ex. en réponse à une demande formulée en vertu de la *Loi sur*



*l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels) de divulguer des renseignements exclusifs ou délicats sur le plan commercial concernant un répondant (pour en savoir davantage : <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/a-1/>).*

La participation à la présente DDR est encouragée, mais elle n'est pas obligatoire. De plus, la participation à la présente DDR n'est ni une condition ni un prérequis pour participer à toute demande de soumissions subséquente.

**TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DEMEURENT INCHANGÉES.**

## Questions à l'industrie dans la demande de renseignements (DDR)

### Annexe A

#### 1. Coût

- 1.1** Étant donné l'incertitude de la portée et les conditions météorologiques à la 5<sup>e</sup> Escadre, des fluctuations affecteront à la fois la quantité de travail exigé et les coûts.
- a. Comment l'industrie ferait-elle face à ces fluctuations afin de s'assurer de répondre à toutes les exigences?
  - b. Comment les fluctuations devraient-elles être gérées pour que ni le Canada ni l'industrie ne courent de risques en matière de finances et de livraison des résultats?
  - c. Quelle structure de tarification convient le mieux à la gestion de ces fluctuations?
- 1.2** Le Canada envisage d'ajouter un montant d'incitation au rendement chaque année pour récompenser un rendement supérieur aux exigences du contrat.
- a. Selon vous, quels éléments de l'énoncé des travaux se prêteraient à des mesures de rendement et devraient donner droit à une récompense si la norme est dépassée?
- 1.3** Le contrat contiendra des clauses pour encourager l'entrepreneur à proposer des moyens de réduire les coûts des services de soutien sur place (initiatives de réduction des coûts, et amélioration des processus).
- a. Comment l'industrie aimerait-elle gérer une initiative de réduction des coûts (partage des économies la première année, puis concession à l'entrepreneur)?
  - b. Comment l'industrie réaliserait-elle les plus grandes économies dans cette exigence?
  - c. Quel serait l'impact des économies sur l'exigence? (c.-à-d. ressources, services alimentaires, entretien, etc.)
- 1.4** Le Canada envisage d'établir un prix fixe les deux premières années du contrat et d'ajuster le prix pour le reste de la période du contrat, sauf le montant d'incitation au rendement. Le Canada propose d'utiliser l'indice canadien des prix à la consommation, mais les suggestions d'autres indices ou d'une combinaison d'indices sont les bienvenues. Sur quels indices l'ajustement des prix devrait-il se baser?
- 1.5** L'entretien préventif est une priorité pour le MDN. Le Canada envisage des coûts remboursables, des prix fixes ou une combinaison des deux plus les matériaux pour ce contrat. Comment un entrepreneur gérerait-il ce type d'exigence et quel régime de paiement serait envisagé pour la livraison de l'entretien préventif? Une liste de résultats attendus pour ce contrat sera utilisée afin de surveiller tous les entretiens préventifs et s'assurer qu'ils respectent le calendrier, et des pénalités seront imposées pour des retards.

#### 2. Équipement fourni par le gouvernement, équipement de l'entrepreneur

- 2.1** Le Canada s'attend à ce qu'une grande partie de l'équipement requis pour ce contrat appartienne à l'entrepreneur. Toutefois, de l'équipement considéré comme fixe ou intégré à une infrastructure serait la propriété du gouvernement et serait fourni à l'entrepreneur retenu (p. ex. chambre froide, système de chauffage, de ventilation et de climatisation, chauffe-eau). En ce moment, le Canada a l'intention d'octroyer un contrat de 10 ans avec 10 options d'une année, qui seraient exercées jusqu'à 3 ans d'avance selon le rendement.
- a. Advenant qu'un entrepreneur ait besoin de louer ou d'acheter de l'équipement ou de livrer autrement les services dans ce contrat, quelle durée de contrat serait requise pour optimiser l'efficacité de l'entrepreneur dans sa gestion de l'équipement?
  - b. Veuillez fournir vos commentaires sur l'équipement qui appartient à l'entrepreneur et sur la durée du contrat.
- 2.2** Comment l'industrie recommande-t-elle de gérer la fourniture d'équipement et des parcs de matériel (c.-à-d. location, achat, coûts à inclure dans le prix offert, période d'amortissement, propriété de l'entrepreneur seulement, propriété du gouvernement seulement, utilisation par l'entrepreneur via un accord de prêt, etc.)?

### 3. Environnement

- 3.1.** Quels problèmes pouvez-vous discerner qui résultent de la livraison de services en un endroit comme Goose Bay au Labrador et qui vous dissuaderaient de participer à ce processus? Quelles mesures pourrait-on prendre pour surmonter ces obstacles?
- 3.2.** Quelles sont vos idées au sujet des considérations environnementales?

### 4. Sécurité et marchandises contrôlées

- 4.1** Il est prévu dans le contrat que l'entreprise de tout soumissionnaire retenu et son personnel principal reçoivent une cote de sécurité de niveau secret, alors que la plupart des ressources de l'entrepreneur devraient recevoir une cote de fiabilité approfondie.

- a. L'industrie prévoit-elle des problèmes dans le respect des exigences de sécurité?

Remarque : les soumissionnaires potentiels peuvent utiliser cette DDR pour se faire parrainer s'ils n'ont pas les cotes de sécurité appropriées.

- 4.2** L'industrie prévoit-elle des problèmes dans le respect du programme des marchandises contrôlées? Ce programme comprendra des renseignements sur les marchandises contrôlées, qui sont régies par la Loi sur la production de défense, L.R. 1985, ch. D-1. La DDP, y compris l'ébauche de DDP, comprend un accès à des marchandises contrôlées. Avant d'avoir accès à la partie de l'exigence concernant les marchandises contrôlées, l'entrepreneur doit être inscrit au Programme des marchandises contrôlées de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.



## 5. Assurance et contrôle de qualité

- 5.1 En règle générale, le Canada souscrit à ses propres exigences en matière d'assurance en ce qui concerne l'infrastructure des bâtiments, la protection de l'environnement et les risques généraux.
- Pour ce contrat, comment l'industrie se protégerait-elle si les exigences en matière d'assurances dans le contrat étaient minimales? Cela peut inclure des garanties de la société mère, un cautionnement d'exécution, des assurances, une preuve de liquidités dans un compte.
- 5.2 Le Canada envisage aussi de créer un critère d'évaluation lié à la gestion du risque et des assurances par l'entrepreneur. L'industrie peut-elle donner des exemples ou des échantillons de critères d'évaluation de ce type?
- 5.3 Dans le cadre de l'assurance et du contrôle de la qualité, l'entrepreneur doit développer et appliquer un système de gestion de la qualité conformément à la norme ISO 9001.
- Comment l'industrie mesure-t-elle la qualité en fait de santé et de sécurité?
- 5.4 Le Canada dispose d'un système structuré de contrôle de la qualité et de vérification de la conformité pour assurer le respect des exigences du contrat. Comment l'entrepreneur prévoit-il travailler en collaboration avec le Canada pour s'assurer d'utiliser une démarche proactive et efficace garantissant la prestation d'un service de grande qualité et la résolution efficace de toute lacune?

## 6. Employés

- 6.1 Concernant les qualifications des pompiers, des cuisiniers, des charpentiers, des plombiers, des électriciens, des monteurs de conduites de vapeur et des contrôleurs aériens, quel est le niveau habituel de leurs qualifications (p. ex. sceau rouge, etc.)?
- 6.2 Comment le soumissionnaire affectera-t-il à ce contrat les ressources de l'entreprise nécessaires pour permettre au personnel de gestion sur place de fournir les services définis dans cette DDR de façon efficace et efficiente?

Afin de démontrer cet engagement, le soumissionnaire devrait dresser la liste des ressources de l'entreprise (personnel, formation, finances, conseillers en gestion, etc.) disponibles pour le personnel de gestion sur place sur une base continue, de la soumission jusqu'à la clôture du contrat.

- 6.3 L'industrie estime-t-elle que le recours aux apprentis est un moyen viable de respecter les exigences du contrat? Veuillez formuler en termes généraux des commentaires sur la façon dont l'industrie pourrait élaborer et mettre en œuvre un tel programme.

## 7. Questions générales



- 7.1 L'industrie peut-elle donner des suggestions pour que les résultats attendus ne soient pas mis en péril si le Canada permettait à l'entrepreneur de réaliser des travaux pour des tiers pendant la période du contrat? En ce moment, la position du Canada est d'éliminer le travail pour des tiers qui provient des installations de Goose Bay.
- 7.2 Étant donné les besoins sporadiques, le Canada envisage des services alimentaires de type cafétéria sur demande avec tous les coûts fixes et variables intégrés au taux des repas et un coût par repas intégré au prix par repas. Comment un entrepreneur recommande-t-il de gérer ce type d'exigence?
- 7.3 Quels services envisagez-vous de sous-traiter et pourquoi?

**8. Bilan**

D'après l'information contenue dans cette DDR, avez-vous l'intention de soumissionner? Dans la négative, pourquoi?